

**ÉTABLISSEMENT DU REVENU PLAFOND  
ET DE  
LA RÉPARTITION TARIFAIRE 2007/2008**

**TABLE DES MATIÈRES**

	<b><u>Page</u></b>
1	
2	
3	
4	<b><i>INTRODUCTION</i> .....3</b>
5	<b><i>1 CALCUL DU REVENU PLAFOND 2007 – BUDGET 2007/2008</i>.....3</b>
6	<b><i>2 ÉTABLISSEMENT DE LA GRILLE TARIFAIRE 2007/2008</i>.....6</b>
7	<b><i>2.1 Fonctionnalisation des coûts</i>..... 7</b>
8	<b><i>2.2 Coûts attribués à l’ajustement relié aux inventaires</i>..... 7</b>
9	<b><i>2.3 Service de transport</i>..... 7</b>
10	<b><i>2.4 Service d’équilibrage</i> ..... 8</b>
11	<b><i>2.5 Service de distribution</i>..... 9</b>
12	<b><i>2.6 Sommaires des résultats</i>..... 12</b>

1 **RÉPARTITION TARIFAIRE 2008**

2 **INTRODUCTION**

3 Le présent document décrit d'abord la méthode de calcul permettant d'établir le revenu  
4 plafond 2007 sur les volumes 2008. Il explique ensuite l'approche utilisée dans l'établissement  
5 des taux de transport et d'équilibrage ainsi que la répartition tarifaire proposée pour générer les  
6 revenus requis de distribution.

7 **1 CALCUL DU REVENU PLAFOND 2007 – BUDGET 2007/2008**

8 La première étape nécessaire à l'application du mécanisme incitatif consiste à appliquer une  
9 grille plafond sur les volumes projetés pour l'année 2008. Cette étape permet d'établir la base  
10 plafond sur laquelle sera appliqué, pour la portion distribution, le facteur d'inflation réduit du  
11 facteur X de 0,3%. Ce résultat sera ensuite ajusté des facteurs exogènes et exclusions pour  
12 donner le revenu plafond auquel sera comparé le revenu requis.

13 Sommairement, la grille plafond devrait être calculée en ajustant la grille tarifaire 2007,  
14 approuvée par la décision D-2006-140, d'un pourcentage permettant de générer le revenu  
15 plafond qui avait été établi dans le dossier R-3596-2006, redressé pour exclure le gain de  
16 productivité. Toutefois, techniquement, ce pourcentage sera appliqué non pas directement sur la  
17 grille pour en faire une grille plafond, mais sur les revenus générés par l'application de la grille  
18 2007 sur les volumes projetés de l'année 2008. Dans les faits, le résultat est le même que si le  
19 pourcentage avait été appliqué sur la grille tarifaire pour en faire une grille plafond pour ensuite  
20 l'appliquer sur les volumes projetés de l'année 2008.

21 L'établissement du revenu plafond qui servira de base à l'application du mécanisme incitatif  
22 découle de quatre étapes. La pièce Gaz Métro-13, document 2 détaille les résultats de chaque  
23 étape. Pour faciliter la compréhension du déroulement des calculs, le développement du revenu  
24 plafond 2007 sur les volumes 2008 pour les clients du tarif D<sub>1</sub> régulier est suivi en exemple.

1 **Étape 1 :** Retrait des revenus 2007 de la part correspondant au fonds d'efficacité énergétique  
2 (page 1 de la pièce Gaz Métro-13, document 2).

3 Le tableau 1 (lignes 1 à 8), correspondant au point de départ, reprend les revenus 2007, par  
4 tarif, déterminés en appliquant la grille 2007 aux volumes 2007. Un revenu de distribution de  
5 460,8 M\$ et un revenu global de 744,9 M\$ sont obtenus.

6 Exemple : Le revenu total 2007 pour le tarif D<sub>1</sub> s'élève à 487,3 M\$, dont 330,0 M\$ pour la  
7 distribution (ligne 1 du tableau 1).

8 Le montant associé au fonds d'efficacité énergétique (FEÉ), évalué à 2,2 M\$, doit être exclu de  
9 ces revenus puisque qu'il est établi après la détermination du revenu plafond en fonction du gain  
10 de productivité établi et de son partage (R-3596-2006, SCGM-9 document 7).

11 Dans la stratégie tarifaire 2007, le FEÉ a été réparti entre les clients des tarifs D<sub>1</sub> (excluant tarif  
12 fixe), D<sub>3</sub> et D<sub>M</sub> au prorata des revenus de distribution. Les revenus de distribution de ces mêmes  
13 classes tarifaires ont donc été réduits uniformément en pourcentage de leurs revenus de  
14 distribution, soit une réduction de 0,5520%. Les revenus de distribution et totaux obtenus,  
15 excluant le FEÉ, sont respectivement de 458,6 M\$ et de 742,8 M\$. Le détail se retrouve au  
16 tableau 2, à la page 1 de la pièce Gaz Métro-13, document 2.

17 Exemple : Le revenu de distribution pour le tarif D<sub>1</sub>, soit 330,0 M\$ (tableau 1), est multiplié par  
18 0,99473 (1-0,5520%), générant un revenu de distribution excluant le FEÉ de  
19 328,1 M\$ et un revenu total excluant le FEÉ de 485,5 M\$ (ligne 16 du tableau 2).

20 **Étape 2 :** Redressement du revenu plafond 2007 pour exclure le gain de productivité  
21 (page 2 de la pièce Gaz Métro-13, document 2).

22 Tel que prévu par le mécanisme incitatif, les gains de productivité établis au dossier tarifaire sont  
23 remis aux clients selon la méthode de la moyenne mobile 5 ans (R-3599-2006, p.40 de 56).

24 Le revenu plafond 2007 n'a pas été ajusté pour la présente cause tarifaire. L'ajustement de  
25 14,6 M\$ sera reporté dans l'année tarifaire 2009.

26 Les gains de productivité de 4,2 M\$, calculés à partir d'une moyenne mobile 5 ans, sont ensuite  
27 exclus.

1 Ainsi, le revenu plafond 2007 total de 751,2 M\$ (R-3596-2006, SCGM-9, document 4, ligne 1)  
2 est redressé de 4,2 M\$ et porté à 747,0 M\$.

3  
4 **Étape 3 :** Établissement, par tarif, du revenu plafond 2007 redressé et du pourcentage  
5 d'ajustement du revenu de distribution résultant de l'application de la grille 2007  
6 (page 3 de la pièce Gaz Métro-13, document 2).

7 Le revenu plafond 2007 redressé de façon à réintégrer les gains de productivité, tel qu'établi à  
8 l'étape 2 ci-dessus, peut maintenant être réparti par tarif.

9 La différence entre le revenu plafond 2007 redressé (747,0 M\$) et les revenus 2007 excluant le  
10 FEÉ (742,8 M\$), soit 4,2 M\$, est répartie uniformément entre les tarifs, selon le pourcentage des  
11 revenus de distribution, excluant les revenus pour tarifs fixes, soit une majoration de 0,9345%.

12 On obtient donc le revenu plafond 2007 réparti par tarif. Le détail se retrouve au tableau 3 de la  
13 page 3. La colonne 9 fournit la variation par tarif entre le revenu de distribution plafond 2007  
14 redressé (tableau 3, colonne 6) et le revenu de distribution de la grille 2007 (tableau 1,  
15 colonne 6).

16  
17 Exemple : Le revenu de distribution pour le tarif D<sub>1</sub> excluant le FEÉ, soit 328,1 M\$ (tableau 2),  
18 est multiplié par 1,009345 (1+0,9345%), générant un revenu plafond 2007 redressé  
19 de distribution de 331,2 M\$ et un revenu plafond total de 488,5 M\$ (ligne 36 du  
20 tableau 3).

21 Le pourcentage d'ajustement requis aux revenus de distribution de 0,38%  
22 (colonne 9, ligne 36 du tableau 3) est obtenu en divisant le revenu de distribution  
23 plafond 2007 (331,2 M\$, tableau 3) par le revenu de distribution 2007 (330,0 M\$,  
24 tableau 1).

1 **Étape 4 :** Détermination du revenu plafond qui servira de base à l'application du mécanisme  
2 incitatif  
3 (page 4 de la pièce Gaz Métro-13, document 2)

4 À partir du moment où le pourcentage d'ajustement du revenu de distribution résultant de  
5 l'application de la grille 2007 est déterminé, le revenu plafond recherché peut être évalué.

6 Les revenus 2008 selon la grille 2007 appliquée aux volumes 2008 sont initialement évalués.  
7 Des revenus de distribution de 452,9 M\$ et des revenus totaux de 750,0 M\$ sont obtenus. Le  
8 détail se retrouve au tableau 4, à la page 4 de la pièce.

9  
10 Exemple : Le revenu total 2008 selon la grille dégroupée 2007 pour le tarif D<sub>1</sub> s'élève à  
11 491,5 M\$, dont 327,9 M\$ pour la distribution, ligne 45 du tableau 4.

12 Le plafond 2007 appliqué aux volumes 2008 est obtenu en appliquant les variations des revenus  
13 de distribution 2007 calculées à l'étape 3 (tableau 3, colonne 9, à la page 3) sur les revenus de  
14 distribution des tarifs correspondants, totalisant 452,9 M\$ (grille 2007 x volume 2008). Cela  
15 résulte en des revenus de distribution plafond 2007 sur volume 2008 de 455,0 M\$ et des  
16 revenus plafond 2007 sur volume 2008 totaux de 752,0 M\$. Le détail se retrouve au tableau 5, à  
17 la page 4 de la pièce.

18 Ce revenu plafond 2007 sur volume 2008 (752,0 M\$) sert d'élément de base dans le calcul du  
19 revenu plafond 2008.

20 Exemple : Le pourcentage d'ajustement requis aux revenus de distribution du tarif D<sub>1</sub> de 0,38%  
21 (colonne 9 du tableau 3) est appliqué aux revenus de distribution 2008 (grille 2007)  
22 de 327,9 M\$ (tableau 4), générant un revenu plafond 2007 sur volume 2008 de  
23 distribution de 329,1 M\$ et un revenu plafond 2007 sur volume 2008 total de  
24 492,8 M\$ (ligne 53 du tableau 5).

## 25 **2 ÉTABLISSEMENT DE LA GRILLE TARIFAIRE 2007/2008**

26 Cette section a pour but de décrire l'approche utilisée pour le développement de la grille tarifaire  
27 2007/2008.

1 La fonctionnalisation des coûts, l'évaluation des coûts attribués à l'ajustement relié aux  
2 inventaires, l'établissement des prix de transport et d'équilibrage ainsi que la répartition tarifaire  
3 pour ce qui a trait aux revenus de distribution y sont abordés.

#### 4 **2.1 Fonctionnalisation des coûts**

5 La pièce Gaz Métro-13, document 3, présente les différents coûts ainsi que la répartition  
6 de la base de tarification par service pour le budget 2007/2008.

7 Les coûts totaux présentés dans cette pièce sont extraits des pièces de la présente cause  
8 tarifaire. La colonne 3 du document fournit, à titre informatif, la référence.

9 Il est à noter que les coûts unitaires, indiqués à la colonne 2 du document 3, ont été établis  
10 en utilisant les volumes correspondant au service évalué. Pour établir le coût unitaire  
11 « total », la somme des coûts unitaires des différents services a été effectuée, reflétant  
12 ainsi le coût unitaire si un client utilise tous les services du distributeur.

#### 13 **2.2 Coûts attribués à l'ajustement relié aux inventaires**

14 Il s'agit ici des coûts directement reliés au maintien des inventaires, soit le rendement sur  
15 la base de tarification, les taxes sur le capital et l'impôt sur le revenu qui est relié à la base  
16 de tarification, incluant l'impôt fédéral de la partie 1.3.

17 Les coûts se rapportant aux services de fourniture de gaz naturel, de gaz de compression  
18 et de transport sont facturés via l'ajustement relié aux inventaires de chacun de ces  
19 services, selon le profil de chaque client, à l'exception des clients du tarif D<sub>1</sub> qui se voient  
20 facturer un taux mensuel moyen reflétant le profil de l'ensemble de la clientèle de ce tarif.

#### 21 **2.3 Service de transport**

22 La pièce Gaz Métro-13, document 4 détaille la méthode de calcul des prix du service de  
23 transport.

24 Les coûts totaux de transport de 186,4 M\$ ont été réduits des revenus d'OMA de 0,5 M\$,  
25 des revenus d'ajustement d'inventaire de transport, portion variation de prix, de -0,3 M\$  
26 ainsi que des revenus de transport du gaz d'appoint de 0,006 M\$, prévus pour l'année

1 2007/2008. Ainsi, les coûts de transport à être récupérés via le tarif de transport s'élèvent  
2 à 186,2 M\$.

3 Afin d'établir le prix de chaque zone, ces coûts de transport sont répartis en quatre types  
4 de coûts : coûts de TCPL zone Sud et zone Nord, coûts Champion (zone Nord) et autres  
5 coûts. Cette distinction est requise puisque les clients qui fournissent leur service de  
6 transport ne se voient pas facturer les prix de transport, à l'exception du taux relié aux  
7 coûts de Champion, qui sont attribués à tous les clients de la zone Nord, peu importe le  
8 fournisseur de service.

9 Les prix de transport 2007/2008 sont les suivants :

	<u>Zone Sud</u>	<u>Zone Nord</u>
Service du distributeur	3,887 ¢/m <sup>3</sup>	3,937 ¢/m <sup>3</sup>
Service fourni par le client	n/a	0,946 ¢/m <sup>3</sup>

#### 11 **2.4 Service d'équilibrage**

12 La pièce Gaz Métro-13, document 5, lignes 1 à 14 détaille la méthode de calcul des taux  
13 de pointe et espace du service d'équilibrage pour 2007/2008.

14 Les taux unitaires de pointe et espace sont établis en divisant respectivement les coûts de  
15 pointe (27,9 M\$, ligne 1) et espace (67,7 M\$, ligne 2) par les facteurs pointe  
16 (14 250 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jr, ligne 9, colonne 7) et espace (5 017 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jr, ligne 10, colonne 7)  
17 calculés pour l'ensemble de la clientèle. On obtient un taux de pointe de 196,0 ¢/m<sup>3</sup>/jour et  
18 un taux d'espace de 1 349,1 ¢/m<sup>3</sup>/jour (lignes 11 et 12, colonne 7).

19 Le prix moyen d'équilibrage évalué pour l'ensemble de la clientèle du tarif de distribution  
20 D<sub>1</sub> est de 3,869 ¢/m<sup>3</sup> (colonne 1, ligne 14).

21 Le prix minimum est fixé à -3,651 ¢/m<sup>3</sup> et le prix maximum à 7,398 ¢/m<sup>3</sup> (lignes 18 et 19,  
22 colonne 7).

23 Une fois ces taux établis, ils sont ajustés pour tenir compte du décalage qui existe entre  
24 les volumes à partir desquels les paramètres A, H et P sont déterminés pour évaluer le  
25 prix d'équilibrage client par client et les volumes sur lesquels ce prix s'applique. Les taux



1 sont également ajustés pour tenir compte de l'impact des prix minimum et maximum sur la  
2 génération des revenus. Ainsi, les taux d'équilibrage sont ajustés à la baisse de 1,1% pour  
3 générer le revenu requis. Les taux d'équilibrage finaux suivants sont obtenus :

- 4 - Taux pointe : 194,1 ¢/m<sup>3</sup>/jour
- 5 - Taux espace : 1 336,4 ¢/m<sup>3</sup>/jour
- 6 - Prix unitaire moyen des clients au tarif D<sub>1</sub> : 3,832 ¢/m<sup>3</sup>

7 Le détail des prix moyens par tarifs et des prix minimum et maximum se retrouve à la  
8 pièce Gaz Métro-13, document 5.

## 9 **2.5 Service de distribution**

10 La stratégie tarifaire détaillée à la pièce Gaz Métro-13, document 6, page 1 définit, pour  
11 chacun des sous-tarifs, les variations de revenu requises pour générer les revenus de  
12 distribution proposés de 481,0 M\$ (Gaz Métro-8, document 4, ligne 4). Pour fins  
13 d'illustration, les variations d'inventaire portion rendement (F, C et T combinés) ont été  
14 inclus, ainsi que les variations de revenus requis obtenues au niveau des services de  
15 transport et d'équilibrage en appliquant les nouveaux prix établis précédemment. Ces  
16 éléments se retrouvent aux colonnes 6 à 11 de la pièce Gaz Métro-13, document 6 de la  
17 présente cause.

18 Certains coûts de distribution ont été traités plus spécifiquement; ils sont décrits  
19 ci-dessous.

### 20 Fonds d'efficacité énergétique (FEÉ)

21 Afin de refléter adéquatement dans la grille tarifaire l'impact du FEÉ, le montant qui avait  
22 été inclus dans la cause tarifaire précédente doit être renversé. Ainsi, le montant du FEÉ  
23 généré par l'application de la grille 2007 est retiré en le répartissant uniformément en  
24 pourcentage des revenus de distribution des clients des tarifs D<sub>1</sub>, D<sub>3</sub> et D<sub>M</sub> (excluant le tarif  
25 fixe). Pour la cause tarifaire 2008, un montant de 2,2 M\$ est renversé, soit 0,5520% (Gaz  
26 Métro-13, document 2, ligne 14) des revenus de distribution de 2008 des clients des tarifs  
27 D<sub>1</sub> (excluant tarif fixe), D<sub>3</sub> et D<sub>M</sub>.

1 Le montant associé au FEÉ pour l'année 2008 est nul (Gaz Métro-8, document 7, ligne 6).  
2 Il n'y a donc aucun montant à ajouter au tarif cette année.

3 Ainsi les coûts nets à répartir uniformément en pourcentage des revenus de distribution  
4 des clients des tarifs D<sub>1</sub>, D<sub>3</sub> et D<sub>M</sub> (excluant tarif fixe) s'élèvent à -2,2 M\$. Le détail du  
5 traitement du FEÉ se retrouve aux colonnes 12 à 14, page 1 de la pièce Gaz Métro-13,  
6 document 6 de la présente cause.

7 *Plan global d'efficacité énergétique (PGEÉ)*

8 Afin de refléter adéquatement les stratégies de développement du PGEÉ pour la  
9 prochaine année, le montant de 10,2 M\$, correspondant aux coûts du PGEÉ et à  
10 l'amortissement des frais reportés, qui avait été considéré dans la grille tarifaire 2007 est  
11 d'abord renversé selon la répartition prévue dans la stratégie tarifaire 2007 (Gaz Métro-8,  
12 document 6, page 12). Il est à noter qu'une redistribution des coûts de 2007 a été  
13 effectuée au tarif D<sub>5</sub> afin de tenir compte du fait que des volumes sont prévus cette année  
14 au sous-tarif 5.9 et ainsi maintenir une stratégie tarifaire globale plus uniforme. Une  
15 répartition au prorata des volumes et des revenus totaux a été appliquée.

16 Dans un deuxième temps, les coûts relatifs au PGEÉ 2008, soit 16,5 M\$, sont intégrés et  
17 alloués selon l'allocation de ces coûts pour l'année 2008. Le montant comprend les coûts  
18 du PGEÉ (11,8 M\$) ainsi que l'amortissement des frais reportés pour l'année 2008  
19 (4,7 M\$) (Gaz Métro-8, document 6, page 12).

20 La page 2 de la pièce Gaz Métro-13, document 6 a été modifiée cette année afin de tenir  
21 compte de la décision D-2006-140. La Régie y demandait que la méthode d'allocation des  
22 coûts du PGEÉ et du compte de frais reportés tienne compte des données réelles, lorsque  
23 disponibles, par catégorie tarifaire. Ainsi, les coûts ont été alloués selon les méthodes  
24 définies à la pièce Gaz Métro-9, document 1 :

25 Les coûts sont initialement séparés entre :

- 26 - coûts reliés à l'administration, soit les coûts de développement et formation,  
27 commercialisation et suivi et évaluation;
- 28 - coûts reliés aux autres activités (étude, consultation et administration)

- 1 - coûts reliés aux subventions;
- 2 - coûts reliés aux comptes de frais reportés du PGEÉ et du MAPR.

3 Les coûts administratifs sont d'abord répartis par type de clientèle (résidentielle, CII, VGE)  
4 selon les programmes visés (Gaz Métro-9, document 2, p.20), pour ensuite être alloués  
5 entre les tarifs, sous-tarifs et paliers, au prorata des volumes pour 50% de ces coûts et au  
6 prorata des revenus pour l'autre 50% de ces coûts, selon la méthode d'allocation  
7 approuvée par la Régie dans la décision D-2001-232. Il est à noter que par le passé, les  
8 coûts reliés à la clientèle résidentielle étaient entièrement alloués aux petits clients du tarif  
9 D<sub>1</sub> (consommation annuelle < 36 500 m<sup>3</sup>); les coûts reliés à la clientèle CII étaient alloués  
10 aux grands clients du tarif D<sub>1</sub> (consommation annuelle > 36 500 m<sup>3</sup>) et aux clients des  
11 tarifs D<sub>3</sub> et D<sub>M</sub>; et les coûts reliés à la clientèle VGE étaient alloués aux clients des tarifs D<sub>4</sub>  
12 et D<sub>5</sub>. Une méthode plus précise est désormais utilisée : les volumes et les revenus de  
13 tous les tarifs, sous-tarifs et paliers sont répartis entre chacun des types de clientèles,  
14 basé sur la répartition réelle entre les types de clientèle de la dernière année complète  
15 (2005-2006 dans le cas présent). C'est cette répartition qui est ensuite utilisée pour allouer  
16 les coûts administratifs du PGEÉ.

17 Les coûts reliés aux autres activités sont également répartis entre les tarifs, sous tarifs et  
18 paliers au prorata des volumes et des revenus.

19 Les coûts reliés aux subventions et aux comptes de frais reportés sont alloués directement  
20 entre les tarifs et paliers (Gaz Métro 9, document 2, tableau XIII). Dans le cas des tarifs D<sub>3</sub>,  
21 D<sub>4</sub> et D<sub>5</sub>, il a été décidé d'allouer les coûts entre les sous-tarifs au prorata des volumes  
22 pour 50% de ces coûts et au prorata des revenus pour l'autre 50% de ces coûts, comme  
23 dans le cas des coûts reliés à l'administration et aux autres activités.

24 Le détail de l'allocation pour l'année 2008, se retrouve à la page 2 de la pièce Gaz  
25 Métro-13, document 6.

26 Le montant net considéré à la stratégie tarifaire s'élève donc à 6,3 M\$. Le résultat de la  
27 répartition des coûts se retrouve aux colonnes 15 à 20 de la pièce Gaz Métro-13,  
28 document 6, page 1 de la présente cause.

1        Trop perçu de l'année financière 2005/2006

2        Tel que présenté dans le rapport annuel au 30 septembre 2006 (R-3618-2006, pièce  
3        SCGM-5, document 5), un montant de 7,4 M\$ correspond à la portion du trop perçu à être  
4        remise aux clients. Le montant accumulé avec intérêt et incluant le coût en capital pour  
5        l'année 2008 s'élève à 8,4 M\$ (référence Gaz Métro-8, document 6, page 13).

6        Les résultats de la répartition pour l'année 2008 se retrouvent aux colonnes 21 et 22 de la  
7        pièce Gaz Métro-13, document 6, page 1 de la présente cause.

8        Autres coûts de distribution

9        Les revenus additionnels requis découlant des autres coûts de distribution s'élevant à  
10        32,3 M\$ sont répartis uniformément en pourcentage des revenus de distribution. Les  
11        résultats de la répartition pour l'année 2008 se retrouvent aux colonnes 23 à 25 de la  
12        pièce Gaz Métro-13, document 6, page 1 de la présente cause.

13       Les variations totales pour les coûts de D sont présentées à la pièce Gaz Métro-13,  
14       document 6, colonne 26 pour une répartition en pourcentage des revenus de D et  
15       colonne 27 pour une répartition en pourcentage des revenus de TÉD. La colonne 28  
16       présente les variations totales requises pour la génération des revenus 2008 de tous les  
17       services combinés, exprimées en pourcentage des revenus TÉD.

18       **2.6 Sommaires des résultats**

19       Les pièces Gaz Métro-13, documents 7 à 10 comparent les résultats entre les grilles 2007  
20       (décision D-2006-140) et les grilles proposées pour l'année financière 2007/2008. Ces  
21       pièces présentent les informations suivantes :

22	Document 7	Grilles actuelle et proposées
23	Document 8	Comparaison des revenus et des taux actuels et proposés
24	Document 9	Comparaison des taux actuels et proposés
25		Tarif D <sub>1</sub> – Cas types zone Sud - Clients en service de fourniture de gaz
26		naturel de Gaz Métro